LEGISLATEURS, PRENEZ ET LISEZ,

LA NATION, LE COMMERCE, LES FINANCES Y ONT LE PLUS GRAND INTÉRÊT.

RÉFLEXIONS sur la nécessité d'établir sur le commerce des matières d'or et d'argent, un ordre qui puisse assurer la légalité du Titre de ces métaux; et sur l'impossibilité morale de laisser ce soin entre les mains des Orfèvres, parties intéressées.

IL suffit de savoir que l'intérêt général n'existe que par la réunion des intérêts particuliers, pour desirer trouver le point où tous ces intérêts aboutissent. Vous pensiez ainsi, CITOYENS LÉGISLATEURS, lorsque » vous avez ordonné à votre Comité des » finances, de vous faire un rapport géné- » ral sur la Marque d'or et d'argent, et de » vous présenter un projet de loi qui *ga-* » *rantisse la sûreté du Titre, mette un frein* » *à la cupidité et punisse la fraude.* «

A

Il est très malheureux que vos intentions n'ayent pas été suivies, et que votre comité ait trop écouté ceux qui, sous prétexte de favoriser la liberté du commerce, n'ont eu en vue que de faire exister la liberté de tromper le public.

Simple dans mes idées, je ne m'arrêterai point sur les parties oratoires et sur les recherches historiques, qui font partie de ce rapport, et ne me permettrai que trois réflexions, faciles à saisir et que cette partie du rapport fait naître.

Premiere Réflexion.

J'observerai relativement aux villes anséatiques, dont parle le rapporteur, qu'elles ont eu le plus grand crédit par le commerce, mais qu'elles ne l'ont obtenu que par les précautions les plus rigoureuses (*a*), pour écarter les friponneries et protéger la bonne-foi.

Seconde Réflexion.

Quant à la question de savoir, *Si le luxe est utile ou dangereux dans un état,* je pense qu'on peut ainsi résoudre ce problême: le luxe est utile lorsque le travail, qu'il nécessite, sert à nourrir des républicains industrieux (*b*), et il n'est dangereux que lorsqu'il corrompt

les mœurs. Servons donc le luxe des nations assez sibarites pour vouloir jouir sans travail, et ne les imitons pas dans leurs excès.

Troisième Réflexion.

En attendant que l'on ait trouvé le Métallomètre ou le Chrysomètre, dont parle le rapporteur, il faudra, si l'on n'admet d'autres précautions que celles prescrites dans le projet de Décret proposé, que tous nos marchands, comme les Banians des Indes, ne reçoivent pas la moindre pièce d'or ou d'argent, sans l'avoir essayée eux-mêmes. Tous ceux qui connoissent le commerce de l'Inde, savent combien cette méthode est peu compatible avec la manière dont nous traitons ici.

De ces réflexions il résulte que d'après les idées qu'elles fournissent elles-mêmes, et d'après votre Décret, c'est le moyen de protéger le bonne-foi qu'il faut chercher. On trouvera en même temps celui de réprimer la fraude et d'encourager l'industrie.

L'Or est une matière à laquelle la convention générale des peuples policés a donné un grand prix.

Sa plus grande pureté augmente ce prix proportionnellement; et, dans le commerce,

l'or à 24 karats, est celui dans lequel il n'est supposé aucune espèce de mélange, tandisque l'or à 18 karats, est celui dans lequel il existe un quart de métaux hétérogénes, tels que le cuivre, etc.

L'argent est dans l'opinion publique la matière la plus précieuse après l'or ; lorsqu'on parle d'argent fin on suppose qu'il n'y a nul alliage et on se sert du mot *argent fin* ou *à douze deniers* : l'argent à onze deniers est au contraire celui dans lequel est amalgamé un douzieme de cuivre ou autre matière.

Que suivant la nouvelle manière de compter on se serve de la division décimale, qui n'est pas encore en usage, cela ne changera rien, si ce n'est dans les mots ; car les choses resteront les mêmes et l'or ou l'argent n'en seront ni plus ni moins fins : mais on est encore obligé de se servir des mots qui expriment des divisions connues, puisque personne n'est encore fait aux nouvelles expressions, ainsi que l'auteur du projet de décret l'a senti, puisqu'il s'est servi des anciennes.

Tels sont l'or et l'argent; comme il n'est pas possible de fabriquer ces métaux sans alliage, il a fallu convenir du titre où on travailleroit les ouvrages, qu'on en fabriqueroit certai-

nement : cette convention paroît contraire, comme toutes celles qui préviennent la fraude, à la liberté du commerce et au droit de faire de sa marchandise ce qu'on veut ; mais l'intérêt général, qui consiste dans la sûreté du commerce de la vie, a exigé les sacrifices de quelques portions de cette liberté illimitée que réclament si hautement ceux qui ont le projet d'en abuser, et la sûreté du commerce a exigé cette précaution.

Ceci posé, quel est l'intérêt national relatif au commerce des matières d'or et d'argent ? Il n'y en a qu'un ; c'est que le fabricateur ou orfévre ne trompe pas l'acheteur, en lui vendant dans un marc d'argenterie moins de deniers d'argent et par conséquent plus d'alliage qu'il ne doit y en exister, ou en lui vendant dans une once de bijoux, moins de grains d'or fin et plus de cuivre qu'il ne doit y en avoir.

Pour cela il est nécessaire que les ouvrages d'or et d'argent soient essayés avant d'être mis en vente et que cet essai se fasse sous la *garantie nationale* ; c'est une dette sacrée de la nation.

L'orfévre est présent à cet essai et stipule ses intérêts ; l'acheteur est absent ; il faut donc qu'on stipule pour lui, et si le poinçon natio-

nal est la preuve de ce qu'on a veillé à ses intérêts, *ce ne sont donc pas les orfévres eux-mêmes qu'il faut charger de cette surveillance et de cet honnorable emploi*; *l'honneur* et *l'intérêt ne les y appellent pas*: loin de là, *l'honneur* leur défend d'être juge dans leur propre cause ; et *l'intérêt*, c'est à dire l'intérêt public s'oppose à ce qu'ils puissent décider eux-mêmes, les acheteurs absens surtout, qu'ils méritent leur confiance.

Heureux sans doute le pays où la parole du marchand est sacrée, où des enfans peuvent aller chercher dans une boutique quelqu'espèce de marchandise que ce soit, avec la certitude pour ceux qui les envoient qu'ils ne seront trompés ni sur le prix ni sur la qualité; mais je le demande, existe-t-il ce pays? et s'il existe encore, est-ce la France? La plupart des hommes qui desirent acheter de l'argenterie ou des bijoux, sont aussi faciles à tromper que des enfans; on a vendu du cuivre doré à plusieurs pour de l'or; on a vendu à d'autres des compositions pour de l'argent, depuis que quelques bijoutiers et quelques orfévres ont cru devoir préférer une fortune rapide à leur réputation et a leur conscience. Et la marque qui assure l'exactitude du titre se trouveroit confiée à de pareilles mains! . . . . cela n'est pas possible.

A l'appui du raisonnement que nous venons de faire et du détail qui en démontre la vérité, examinons la conduite que tiennent les pays sages et libres ; elle nous indiquera celle qu'il faut suivre pour s'écarter des abus : car n'oublions pas de le dire, la France, et Paris surtout, avoient rendus tributaires, pour les ouvrages d'orfévrerie, tous les pays de l'Europe, parce que le goût et la sûreté du titre se trouvoient réunis ; mais bientôt si on n'a pas le bon esprit de donner pour caution de l'honnêteté des orfévres une autre garantie que la parole de ces mêmes orfévres, nous verrons cette branche de commerce passer entre les mains des états qui prendront une autre marche absolument différente.

A Genève et dans toutes les villes de la Suisse où il existe des orfévres ou des monteurs de boëtes de montres, il y a des essais préliminaires pour s'assurer de la bonté du titre. Les *essayeurs* sont payés par le gouvernement ; ils ne sont pas orfévres, ne peuvent pas l'être, et ne peuvent faire même aucune espèce de commerce d'or et d'argent. En entier appliqués à leur état, ils sont les hommes de la République qui les employe, veillent autant pour l'acquéreur absent, que pour l'orfévre

présent, ne sont nullement intéressés à la chose et ne doivent parconséquent être suspects.

Ce régime n'est-il pas meilleur que celui qu'on propose ? On rapporte que Dieu dit : *je suis celui qui suis* : si en suivant le projet de décret, la convention rend les orfévres aussi puissants que lui, pourra-t-elle les rendre aussi vrais lorsqu'elle les autorisera à dire à un chacun : *nous sommes honnêtes, vous devez le croire, car c'est nous qui le disons.* Nous supposerons pour un moment ce miracle et nous dirons qu'il en faudroit un bien plus grand encore, pour qu'on les crût sur leur parole ; le contraire doit nécessairement arriver ; car il suffit qu'on sache qu'ils ont intérêt à la chose pour détruire la confiance. Le défaut de confiance tue le commerce ; comment ose-t-on donc, sous prétexte de revivifier celui de l'orfévrerie, proposer positivement le moyen qui y nuira le plus ?

Qu'on examine maintenant les suites du projet de décret, on verra que pour empêcher les abus par les bureaux de garantie, on crée un nouveau droit qui n'entre pas dans le trésor public, et qui ne sert qu'au payement des orfévres, à-la-fois essayeurs, vérificateurs, receveurs et estempeurs ; et qu'il faut assurer le

payement de ce droit une armée de commis et des visites aussi désagréables que celles qui existent et contre lesquelles on a tant crié. Qui payera cette dépense? Et pourquoi la fera-t-on pour assurer seulement à ces orfévres choisis les apointemens qu'on leur donne, pour marquer aussi complaisamment qu'ils le voudront leurs ouvrages et ceux de leurs amis, et plus rigoureusement qu'on ne le doit, ceux de leurs confrères dont ils redouteront la concurrence? Ce n'est pas là le moyen de n'avoir qu'un poids et qu'une mesure, et c'est là cependant la première règle de commerce.

Si au contraire on admet qu'il n'y aura ni contrôle ni visites, toutes les formalités supposées dans le décret deviennent absolument inutiles; car rien n'en assure l'exécution, et c'est illusoirement qu'on détermine un mode pour qu'elles existent.

On dit, pour amener cet état de choses, que *la marque d'or et d'argent rapportoit environ cinq cens mille livres.* C'est une erreur. Car, telle qu'elle existe, elle doit rapporter au moins deux millions et demi, cela est facile à prouver : donc la suppression de l'impôt greve d'autant le public.

Mais le rapporteur avoit dit précédemment

à la tribune *qu'un impôt sur les matières d'or et d'argent diminuoit cette propriété*, qu'il n'en devoit pas exister de cette nature.

Je desirerois que le membre qui a avancé cette dernière proposition pût indiquer à l'assemblée le secret de créer un impôt qui ne diminuât pas la propriété.

L'imposition foncière laisse-t-elle tout le revenu du propriétaire qui la paye?

Les droits d'enregistrement pour les acquisitions d'une maison, d'une vigne, sont bien plus forts que ceux de la marque d'or; ne diminuent-ils pas d'autant la propriété de ceux qui les vendent ou les achetent?

Les propriétés de bijoux ou d'argenterie sont elles tellement sacrées qu'elles doivent être préférées à ce point aux propriétés qui nous font vivre?

N'est-ce pas plutôt sur les propriétés consacrées au luxe qu'on doit regretter le moins l'impôt, surtout lorsqu'on trouve par cette marche le moyen d'assujétir à un impôt les acheteurs étrangers, qui sans jouir de nos avantages veulent bien nous aider à acquiter nos charges?

La suppression est donc un privilége aussi étonnant qu'impolitique, accordé à une propriété de luxe aux dépens des propriétés utiles,

qui vont se trouver d'autant surchargées.

Mais en admettant qu'on veuille faire le sacrifice aux dépens du peuple, faisons le donc utilement pour le commerce et ne perdons pas cette somme de revenus pour ne rien assurer que l'impunité des fripons et la ruine des orfévres honnêtes. Car nous le répétons, en suivant le projet de décret ou les formalités qu'il suppose s'exécuteront à la rigueur, et elles coûteront énormément à la République, ou elles ne s'observeront pas, et rien n'assurant la fidélité du titre, on préférera acheter la vaisselle marquée du poinçon de Genève, de Nuremberg ou du plus petit prince d'Allemagne, plutôt que celle faite en France, parce que chez les orfévres de ces petites puissances on saura au moins ce qu'on achète, dès que le gouvernement aura été assez sage pour que les orfévres n'y soient pas juges et parties.

En admettant comme principe ce que nous venons d'exposer comme tel, on sentira qu'il est impossible de laisser libres l'affinage et le tirage des lingots d'or et d'argent.

L'affinage, parce que si la nation est garante vis à vis les acheteurs du titre de l'or et de l'argent travaillé, il faut qu'elle soit garante vis à vis des orfévres de la pureté des matières qui servent à leur fabrique.

Quant à l'argue, comment la supprimer, pour confier à toutes les mains le tirage des lingots d'or et d'argent en fil ou en lammes? Ces pièces ne peuvent pas être marquées; or, comment l'acquereur d'une aune de galon pourra-t-il être sûr du titre de l'argent fabriqué qu'il achete ?

Sur ces deux objets, (l'affinage et l'argue), les remettre au soin du public, les confier à l'honnêteté de chaque particulier, c'est bien plus attaquer la propriété des acheteurs, que de les assujettir à un impôt, pourvu que cet impôt soit foible et qu'il garantisse que la propriété est au titre.

On tirera la même conclusion pour la marque du bureau de garantie : l'impôt tel qu'il existe diminue bien moins la propriété que l'incertitude d'une marque apposée par des orfévres sur leurs propres ouvrages. Ces derniers auront beau dire que leur conscience scrupuleuse ne leur permet de mentir; la crédulité de l'acheteur sera repoussée, et s'il n'ose pas leur dire ce qu'il pense, il leur répondra comme à à Josse, mais, vous êtes orfévre (*c*).

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce qui manque dans le projet de décret présenté : il me suffit d'avoir démontré que les vues sages que vous aviez indiquées à votre comité comme

la base de son travail n'ont pas été remplies, et que ce projet doit être renvoyé à un nouvel examen.

Pour approfondir la matière, il est nécessaire que le comité entende des personnes instruites dans le commerce d'orfévrerie, et dans tous les genres de filouterie qui peuvent s'y glisser; car il n'est question de rien moins que de décider si la France, par une fausse mesure, rendra cette branche de commerce nationale tributaire des orfévres de Genève et de Bâle (*d*), ou si au contraire nous enleverons le commerce d'orfévrerie à toutes les nations de l'Europe; cela vaut bien la peine d'y penser à deux fois.

Pour moi personnellement, j'ai rempli mon devoir; si j'étois orfévre, il m'eût répugné d'être l'examinateur de ma propre fabrication avec le droit d'être cru sur parole; si j'étois seulement marchand de vaisselle ou de bijoux, il me répugneroit d'acheter sur la parole des fabricans, pour revendre sur cette même parole et sans autre caution; la mauvaise foi d'un de mes fournisseurs pourroit me faire passer pour un fripon; je ne serois qu'acheteur et pour mon seul usage que j'aurois le droit de réclamer et de demander que comme il existe un

ministre public qui en mon absence assiste à des scellés où je suis intéressé, il en soit créé un qui assiste aux essais des matières d'or et d'argent que je pourrai acheter et que le malheur me forcera peut-être de revendre. Ne seroit-il pas cruel alors que je trouvasse ma propriété réduite à un quart, un tiers et peut-être moitié, parceque la loi ne m'auroit donné, pour soutenir les intérêts de l'acheteur, que des hommes intéressés à les tromper.

NOTES.

(*a*) Aucun négociant ne pouvoit être admis comme membre de cette haute ou célebre confédération, sans avoir subi plusieurs années de noviciat : chaque année étoit terminée par une de ces épreuves qui, d'après nos mœurs, sembleroit atroce, comme s'ils eussent été destinés à vivre dans Sparte ; c'étoit par la douleur et le danger qu'on s'assuroit de leur persévérance : on les jettoit dans l'eau glacée, on les exposoit à un feu ardent et dans une fumée épaisse etc. etc., et on les formoit de cette manière au secret qui est l'ame de certaines branches de commerce. Les ignorans prétendent qu'il n'en faut point dans le commerce ; les Hollandois, les Anglois, les Allemans même se sont conservé par lui des branches exclusives de commerce, très fructueuses

pour leurs nations, en ne communiquant point leurs procédés dans l'acier, le papier, la tôle, le laiton etc. Ces épreuves servoient aussi à s'assurer de la bonne foi; car il existoit des surveillans, des délateurs même qui rendoient compte alors du moindre oubli de ce genre; le novice s'accusoit quelquefois lui-même, et étoit ou corrigé, ou privé pour toujours de l'honneur d'être marchand.

(*b*) Les Atheniens cultivoient les champs et les oliviers, et faisoient en même temps des tableaux, des statues, des pièces d'orfévrerie, que depuis toute la terre a admirés. Les Lacédémoniens se seroient nourris de glands, s'ils n'eussent pas laissé vivre les ilôtes, ou qu'ils en eussent fait des hommes; ces deux peuples battoient également les despotes et ne souffroient point les tyrans: mais le premier se rendoit utile par le commerce et par les arts, tandis que le second sembloit surcharger inutilement la terre.

(*c*) N'eût-il pas été absurde dans le temps où il existoit de la monnoie de proposer pour essayeur le directeur de la fabrication? L'essayeur étoit un homme public, qui n'avoit ou ne devoit avoir aucun intérêt commun avec le directeur: l'essayeur étoit le représentant du public auquel il attestoit le titre légal. Il faut espérer qu'on ne proposera pas en rétablissant la fabrication, un semblable projet; il n'y auroit pas un directeur dont le titre fût jugé foible — à l'application. *Ubi eadem ratio decidendi, ibi idem jus.*

(*d*) Lors de la derniere foire de Beaucaire, des spéculateurs aussi avides que peu attachés à l'intérêt et à

l'honneur du commerce national, avoient empoisonné toute la foire d'une multitude de bijoux et d'autres parties d'argenterie et d'orfévrerie qui alloient discréditer en entier la fabrication française; plusieurs marchands étrangers ont acheté du cuivre pour de l'or et de l'argent avant l'arrivée des employés: le Comité de Salut Public envoya heureusement ces derniers; et les fraudeurs se hâterent de faire disparoitre ces infamies; il resta donc moins de vaisselle et de bijoux français; les marchands étrangers y gagnerent énormément; les Suisses sur le titre desquels on pouvoit compter vendirent pour onze millions; la vente de Génève seule sur cette somme monta à sept millions, et Bâle et les autres villes seulement à quatre. Quel bien ne fait pas au commerce, pour cette partie surtout, une police exacte et rigoureuse!

Signé, PIGNATEL
Contrôleur à la Recette.